



**CONVENTION D'INDIVIDUALISATION
DE FOURNITURE D'EAU POTABLE
A durée indéterminée**

Contrat n° :	
Adresse du point de livraison :	
Compteur n° :	
Index de départ (si compteur existant, reprise de l'index de sortie) :	
Date de l'index de départ du contrat :	

Entre

Le propriétaire :

M^r ou M^{me}

Le syndicat des copropriétaires :

Nom du syndicat :

Représenté par M^r ou M^{me}

Agissant en qualité de :

Dûment habilité à la signature du présent contrat en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de son Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du

Désigné dans le présent contrat par « **le demandeur** »,

d'une part,

Et

Le Syndicat Puy Des Fourches-Vézère, immatriculé sous le Siret n°200 076 800 00040, sis ZA De La Geneste _ 3 Rue Charles Pathé 19460 NAVES.

Désigné dans la présente convention par « **le Syndicat** »,

d'autre part.

Etant exposé :

A la date de signature des présentes, l'immeuble collectif d'habitation et/ou l'ensemble immobilier de logements situé :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Désigné, ci-après, par « **l'immeuble** », est alimenté en eau potable par un branchement et dispose d'un contrat d'abonnement collectif auprès du Syndicat.

Un compteur général permet de mesurer les volumes fournis globalement à l'immeuble. Ceux-ci, donnent lieu à une facturation auprès du demandeur. A charge pour lui de répartir le montant global entre les différents occupants de l'immeuble.

Le demandeur a souhaité qu'il soit procédé à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau de l'immeuble en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000,

modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 article 61, et du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003.

A cette fin, il a transmis au Syndicat, pour instruction, sa demande d'individualisation. Il a déclaré avoir mis en conformité ses installations par rapport au Règlement de Service du Syndicat dont il a pris connaissance et avoir assuré l'information nécessaire aux occupants des logements.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

A l'initiative du demandeur, la présente convention fixe les conditions de mise en place de contrats d'abonnement individuel de fourniture d'eau au bénéfice des occupants, locataires ou copropriétaires de l'immeuble.

Le règlement de service du Syndicat et les prescriptions techniques et administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, précisent les obligations respectives du Syndicat avec, d'une part, le propriétaire et, d'autre part, les occupants de l'immeuble.

ARTICLE 2 – Conditions de mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Dans le cadre du règlement de service du Syndicat et sous réserve du respect par le demandeur des prescriptions techniques édictées par le Syndicat pour la mise en place de l'individualisation, le Syndicat est tenu d'accorder un contrat d'abonnement individuel à chaque copropriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble objet de la présente convention, sous les conditions préalables suivantes :

1. La mise en conformité des installations intérieures collectives a été réalisée par le demandeur conformément aux prescriptions techniques du Syndicat, annexées ci-après.
2. Les dispositifs de comptage individuel doivent être accessibles à tout moment au Syndicat pour toutes les interventions nécessaires. A défaut, un système inviolable de lecture à distance est à installer aux frais du demandeur.
3. Un contrat d'abonnement individuel est souscrit pour chaque dispositif de comptage lors de la demande.
4. Le contrat d'abonnement du compteur général d'immeuble en vigueur à la date de la présente convention et souscrit par le demandeur devient un « contrat général d'immeuble ». Cette convention ne peut être résiliée qu'après résiliation de la totalité des contrats d'abonnement individuel. La part proportionnelle de la facture du compteur général d'immeuble est assise sur la différence entre le volume relevé à ce compteur et la somme des volumes relevés aux compteurs individualisés faisant l'objet d'un contrat abonnement actif.
5. Le demandeur déclare avoir rempli les obligations mises à sa charge par la loi et les règlements en vue de la présente convention.
6. Le demandeur fournit au Syndicat la liste complète des bénéficiaires (occupants, locataires ou copropriétaires) pour établissement des demandes d'abonnement qui seront signées par chacun. Le basculement à l'individualisation sera réalisé à la même date pour la totalité des contrats d'abonnement individuel de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements.
7. L'ensemble des contrats d'abonnement prend effet à dater du relevé contradictoire des compteurs, la prime fixe des contrats d'abonnement individuel étant toutefois facturée comme la redevance d'individualisation, quand elle existe, au prorata du nombre de mois entiers courus.

ARTICLE 3 – Mise en conformité des installations intérieures collectives et compteurs individuels

3.1 Mise en conformité

Les installations intérieures collectives de l'immeuble doivent être constamment en conformité avec les prescriptions techniques en vigueur. La mise en conformité est effectuée par le demandeur à ses frais.

Le strict respect de ces prescriptions est imposé pour prévenir au mieux les risques ultérieurs de dégradation de la qualité, de la quantité et de la pression de l'eau dans les installations intérieures collectives de l'immeuble.

Dans le cas où les prescriptions édictées par le Syndicat viendraient à être modifiées compte-tenu de la réglementation applicable, ce dernier en informerait le demandeur aux fins de la mise en conformité de l'immeuble.

3.2 Compteurs individuels

Un dispositif de comptage individuel, avec robinet d'arrêt, d'un modèle agréé par le Syndicat doit équiper chaque lot de l'immeuble ou lot particulier dans le cas d'un ensemble immobilier. Ce dispositif de comptage s'entend unique pour chacun des lots, sauf difficultés techniques particulières.

La fourniture des compteurs individuels est effectuée dans les conditions indiquées au règlement de service.

L'installation des compteurs individuels et équipements de robinetterie est réalisée par le Syndicat aux frais du demandeur.

Les compteurs individuels sont entretenus, vérifiés et relevés par le Syndicat conformément aux dispositions du règlement de service.

ARTICLE 4 – Compteur général d'immeuble

Le compteur existant dans l'immeuble, pour la facturation du Syndicat à la date de la présente convention, appelé compteur général d'immeuble, est maintenu.

Pour les immeubles anciens déjà abonnés au service, si le compteur général d'immeuble n'existe pas, son installation est réalisée par le Syndicat à ses frais.

Pour les immeubles nouveaux, l'installation du compteur général d'immeuble est réalisée par le Syndicat aux frais du demandeur.

L'entretien et le renouvellement de ce compteur restent à la charge du Syndicat. Ce compteur fait l'objet d'une facturation selon les conditions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 5 – Entretien des installations intérieures collectives

Conformément aux dispositions du règlement de service du Syndicat, celui-ci prend en charge l'entretien du branchement jusqu'au compteur général d'immeuble, le demandeur ayant toutefois la garde et la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations intérieures collectives situées au-delà du compteur général d'immeuble sont à la charge du demandeur qui veille notamment à ce que les équipements et les installations privées n'altèrent pas la qualité, la quantité et la pression de l'eau distribuée à l'intérieur de l'immeuble.

En particulier, le Syndicat ne pourra être tenu pour responsable des pollutions ou des dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans l'état ou le fonctionnement des installations intérieures collectives de l'immeuble : notamment celles qui pourraient provenir d'éventuels retours d'eau chaude ou d'eau polluée en provenance des échangeurs, ballons, chaufferies, surpresseurs, etc.

Toutes les installations nécessaires pour éviter de tels incidents sont réalisées et entretenues par le demandeur à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Résiliation

Le demandeur peut décider, dans le respect de la réglementation en vigueur, de revenir au régime du contrat d'abonnement collectif de l'immeuble.

Cette décision deviendra effective après résiliation par les titulaires de l'ensemble des contrats d'abonnement individuel de l'immeuble et relevé des index des compteurs individuels.

Le Syndicat peut pour sa part, résilier la présente convention et les contrats d'abonnement individuel en cas de non-respect, en cours d'exécution des présentes, par le demandeur des prescriptions nécessaires à l'individualisation. Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure en vue de la mise en conformité laissée sans suite dans un délai de deux mois. Le retour au régime du contrat d'abonnement collectif de l'immeuble se fera à l'issue des relevés des index des compteurs individuels. Le contrat d'abonnement collectif est soumis au règlement de service en vigueur.

En cas de résiliation, les compteurs individuels seront déposés par le Syndicat aux frais du demandeur ou rachetés par le demandeur.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention ne peut prendre fin qu'après la résiliation du contrat général d'immeuble. Dans ce cas, les compteurs individuels seront déposés par le Syndicat aux frais du demandeur, ou rachetés par le demandeur.

Sont annexés à la présente convention :

- Le règlement de service du Syndicat en vigueur à la date de signature des présentes
- Les prescriptions techniques et administratives applicables à la date des présentes

Fait à :

Le :

Le Demandeur

Le Syndicat

INFORMATIONS RELATIVES A UN ENSEMBLE IMMOBILIER

FICHE D'IDENTITE

Nom du propriétaire ou Syndic :

.....
.....
.....

Adresse du propriétaire ou Syndic :

.....
.....
.....

Adresse du site :

.....
.....
.....

Contact :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....
.....

Téléphone : Mail :

Régime de gestion du site :

Copropriété Locatif Autres (à préciser) :

Si copropriété, nombre de syndicats de copropriété (Syndicat principal, syndicat secondaire) :

Nombre de bâtiments concernés par l'individualisation :

DESCRIPTION DU RESEAU D'EAU DES PARTIES COMMUNES

Le réseau est-il :

- Enterré Une galerie visitable Un vide sanitaire
 Aérien Un caniveau visitable Une gaine palière
 Autres (à préciser) :

Existe-t-il des points de puisage commun (ex : local poubelles, local personnel d'entretien) :

Oui Non Si oui, combien :

Existe-t-il un réseau de distribution d'eau dédié à l'arrosage :

Oui Non

Existe-t-il un réseau de distribution d'eau dédié à l'incendie (réseau alimentant des poteaux ou bouches incendie, réseau dans les immeubles alimentant des RIA, sprinkler) :

Oui Non

Quel est le mode de production de l'eau chaude :

Chaudière générale Production individuelle par appartement

Existe-t-il une autre source d'alimentation en eau autre que le réseau public :

Oui Non

Si oui, précisez :

Existe-t-il sur votre installation des appareils tels que :

- Dispositif de traitement de l'eau (ex. adoucisseur)

Oui Non Si oui, combien :

- Surpresseurs :

Oui Non Si oui, combien :

- Détendeurs :

Oui Non Si oui, combien :

- Compteurs sur les parties communes

Oui Non Si oui, combien :

- Protections contre le retour d'eau sur les points d'eau des parties communes (ex. Clapets, disconnecteurs)

Oui Non Si oui, combien :

INFORMATIONS RELATIVES A UN BATIMENT**DESIGNATION DU BATIMENT**

Référence de l'immeuble :

.....

.....

DESCRIPTION GENERALE DU BATIMENT

Année de construction :

Précisez les modalités d'accès à l'immeuble (gardien, digicode, interphone) :

.....

.....

Nombre total d'appartements :

	RDC	Etage 1	Etage 2	Etage 3	Etage 4	Etage 5	Etage 6	Etage 7
Nombre de logements								
Nombre de bureaux								
Nombres de Commerces								

Existe-t-il un sous-sol pour cet immeuble :

 Oui Non

Existe-t-il des gaines palières où passent la ou les colonnes d'eau pour distribuer les appartements :

 Oui Non

Si oui, précisez les dimensions de celles-ci :

Référence gaine				
Profondeur				
Largeur				

Existe-t-il d'autres fluides présents dans ces gaines palières (gaz, électricité, câble TV, téléphone, eau chaude sanitaire) :

 Oui Non

Si oui, précisez lesquels :

.....

DESCRIPTION DU RESEAU D'EAU FROIDE DU BATIMENT**DESCRIPTION DES BRANCHEMENTS**

Nombre de branchements desservant l'immeuble :

Numéro du point de livraison
Diamètre du branchement
Nature canalisation avant compteur
Position niche à compteur
Compteur - Numéro - Diamètre - Type - Marque - Débit maxi (m ³ /h)
Disconnexion - Clapet - Disconnecteur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Filtre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Canalisation et branchement après compteur - Diamètre - Nature - Parcours - Etat (contrôle visuel)
Références colonnes desservies

DESCRIPTION DES COLONNES MONTANTES*(Veuillez remplir une page par bâtiment)*

Nombre de colonnes montantes d'eau froide pour ce bâtiment :

Indiquez la position de chacune des colonnes montantes (préciser la pièce d'arrivée pour les colonnes en appartement) :

Colonne	En gaine palière	En appartement	A l'extérieur du bâtiment	Diamètre en mm	Matériau	Etat (Contrôle visuel)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Existe-t-il :Des purgeurs d'air en haut de colonne : Oui NonDes vannes en pied de colonne : Oui NonDes vidanges en pied de colonne : Oui NonDes clapets anti-retour en pied de colonne : Oui NonDes mises à la terre d'appareils électriques : Oui NonDes dispositifs anti-bélier en tête de colonne : Oui Non

COMPTEURS DIVISIONNAIRESExiste-t-il :

- Des compteurs divisionnaires sur votre installation d'eau : Oui Non

Si oui, quelles sont les caractéristiques de ces compteurs et les éléments constitutifs du branchement en aval de la colonne montante :

Référence colonne montante :
Référence appartement :
Robinet avant compteur : (oui/non)
En gaine technique (oui/non)
En logement (oui/non)
Compteur :						
En gaine technique (oui/non)
En logement (oui/non)
N° du compteur :
Marque du compteur :
Classe de précision métrologique :
Longueur :
Année de pose :
Présence d'un clapet anti- pollution : (oui/non)
Système de relevé à distance : (oui/non)
Type de relevé à distance :

- Canalisation de dérivation individuelle (si compteurs à l'intérieur des logements) :

Parcours :

Nature :

Etat (contrôle visuel) :

Diamètre :

Débouché en logement :

Accessibilité :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs du Syndicat Puy Des Fourches-Vézère dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant, les agents administratifs de Tulle Agglo ainsi que les agents du Trésor Public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction du Syndicat Puy Des Fourches-Vézère. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Avez-vous effectué des travaux importants sur les installations de distribution intérieures d'eau froide :

Oui

Non

Si oui, quand :

.....

Lesquels :

.....

.....

.....

- Avez-vous eu à constater des fuites sur ces installations :

Oui

Non

Nombre (sur les 5-10 dernières années) :

.....

Fait à :

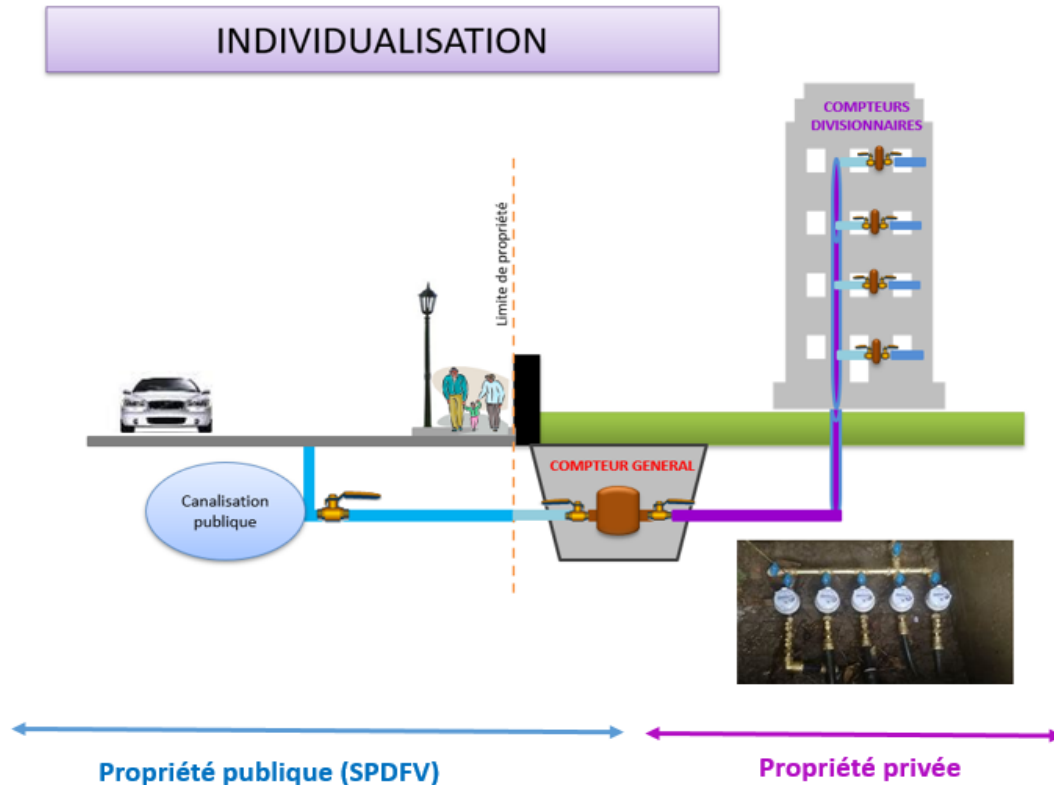
Le :

Par :

En sa qualité de :

Signature :

🔥 INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU



→ **individualisation des contrats de fourniture d'eau de l'immeuble** en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 article 61, et du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003

→ **Principe de l'individualisation (formalisé par convention d'individualisation avec prescriptions technique)**

- **Compteur général:** Le propriétaire ou gestionnaire souscrit un abonnement au titre du compteur général, dont le maintien est toujours imposé, y compris lorsque les parties communes sont équipées de compteurs spécifiques. Les consommations d'eau pour lesquelles le propriétaire de l'immeuble est tenu de souscrire un abonnement sont calculées par différence entre les volumes d'eau mesurés par le compteur général et la somme des volumes d'eau mesurés par les compteurs des logements individuels et le cas échéant, des parties communes.
- **Compteurs divisionnaires:** Chaque compteur installé donne lieu à la souscription d'un abonnement individuel au nom du ou des propriétaires du logement ou locataires. La consommation de chaque abonné individuel est mesurée par son compteur divisionnaire.